

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNE DE FOSSES**

**COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 avril 2011**

L'an deux mille onze, le vingt sept avril, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 20 avril, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, FLORENCE LEBER, FARID ECHEIKR, CATHERINE BELLEDENT, AÏCHA BELOUNIS, HUBERT EMMANUEL-EMILE, HERVE FOURDRINIER, LAURENCE LETTE, MICHEL GARNIER, ERIC VAILLANT, JEANICK SOLITUDE, GINETTE GRAMARD, NICOLAS MIRAM.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MADELEINE BARROS, POUVOIR A MICHEL GARNIER ; SANDRINE JAN, POUVOIR A HERVE FOURDRINIER ; PATRICK MULLER, POUVOIR A FLORENCE LEBER ; EMILIEN GALOT, POUVOIR A GINETTE GRAMARD ; MARC MAUVOIS, POUVOIR A ERIC VAILLANT ; CHRISTOPHE CAUMARTIN, POUVOIR A RICHARD LALAU ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

ABSENTS :

PATRICK VENTRIBOUT, CLAUDINE AUVRAY, LEONOR SERRE, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, SANDRINE BOISSIER.

FARID ECHEIKR est élu secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

La séance débute par l'approbation du compte rendu de séance du 16 mars 2011.

Le Maire rend compte de sa délégation en présentant les différentes décisions prises depuis le précédent conseil Municipal, puis il évoque l'actualité de la Communauté de communes.

Je vais vous faire un bref compte rendu de la commission des finances de la Communauté de communes à laquelle j'ai assisté récemment.

Nous avons eu confirmation du financement des dotations attendues. Nous n'avons donc aucune crainte pour l'année 2011. Cela va permettre d'abaisser le niveau d'endettement de la CCRPF. Et d'autre part, la vente de terrains va permettre de réduire l'endettement et de soutenir le lancement de nouveaux projets portés par la CCRPF et les communes.

Nous avons aussi abordé les projets d'investissement et de fonctionnement de notre collectivité. La CCRPF a prévu 460 000 € pour des travaux à la piscine. Elle participe également au projet de l'ORU (423 000 €), de la ZAC de la gare (162 500 €). Une enveloppe d'études de 8 000 € est réservée pour la piste d'athlétisme. Enfin, une somme de 107 000 € est retenue pour la protection du four potier au village.

Un autre point très rassurant et positif a été développé, c'est l'extension de la Communauté de communes avec l'intégration de la ville de Goussainville. Ainsi, la CCRPF va passer en Communauté d'agglomération. Il a été décidé de ne pas attendre le prochain mandat pour engager les démarches. Cela permet de faire ce passage tranquillement, dans la transparence. Cette évolution en Communauté d'agglomération va nous permettre de gagner en dotations globales.

Nous aurons donc un certain nombre de délibérations à prendre, notamment l'entrée de Goussainville et le passage en communauté d'agglomération. Tout sera joué en janvier ou février 2012.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Est-ce que cela modifiera les commissions ?

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons eu l'exposé d'un cabinet d'avocats qui a étudié l'évolution. La CCRPF a anticipé sur les compétences de la Communauté d'agglomération. Nous sommes donc déjà à peu près en phase avec les compétences d'une Communauté d'agglomération. Pour autant, cela va supposer tout un travail qu'il faut préparer dès maintenant, avant les municipales. Je pense que tout sera fait dans l'équité et au regard de critères précis, tels que le nombre d'habitants, les territoires, ...

Nous avons également abordé la taxe d'ordures ménagères qui est portée pour les 2/3 par la CCRPF. Celle-ci fait l'objet d'un déficit récurrent depuis plusieurs années et pour 2010, le déficit s'élève à 4 millions d'euros. Il a été décidé d'augmenter cette taxe de 5%, soit plus 0,2% sur les bases d'imposition (2 euros par habitant et par an), de manière à ne plus se trouver en déséquilibre. La CCRPF est l'une des structures dont la taxe est la moins chère à l'échelle nationale. Elle pourrait se faire épingleur par la cour des comptes car, pour un coût de 6 millions d'euros, elle en porte 4.

Je vous rappelle que Monsieur BAZIN, nouvellement élu Conseiller Général, a annoncé, juste après son élection, l'augmentation de la part des impôts du département.

Il y a aussi une vraie politique qualitative à mettre en place pour le tri des déchets (ordures ménagères, encombrants), car les pratiques des populations ont un impact sur les coûts induits.

Intervention de Richard LALAU :

On peut soigner les effets, sans soigner la cause. Il y a un suremballage des produits. C'est un peu dommage que ce soit le consommateur qui paye cet effet dont il n'est pas responsable. Et nous allons bientôt repasser à la méthode du « tout mélangé ». Il ne faut pas oublier que derrière tout cela, il y a une industrie, une logique économique. On en arrive à un point tel, que même s'il y avait zéro déchet, on paierait pour entretenir les usines de retraitement. L'argument de la politique incitative reste donc à manier avec précaution. Tout comme pour l'essence ou l'eau, c'est le consommateur qui subit et d'autant plus que ces services échappent à la gestion publique pour passer au privé.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le coût de la collecte augmente aussi du fait notamment de l'évolution des coûts de carburant pour les camions.

Intervention de Richard LALAU :

Ce qu'il faudrait faire c'est un boycottage des produits sur-emballés.

Intervention de Laurence LETTE :

Ce que je regrette, c'est que l'on ait appris après avoir voté l'augmentation de la taxe, que la CCRPF va recevoir une grosse somme d'argent qui va lui permettre de diminuer fortement sa charge d'emprunt (18 millions d'euros). Elle était endettée à hauteur de 20 millions d'euros.

Intervention de Pierre BARROS :

Cela va lui permettre de se désendetter pour réinvestir sur de nouveaux projets. C'est une très bonne nouvelle.

Intervention de Laurence LETTE :

Il me semble que cette année, vu le contexte, la CCRPF aurait pu éviter d'augmenter la taxe sur les ordures ménagères.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Pierre l'a dit tout à l'heure, la CCRPF prend à sa charge 60 % des coûts. De plus, elle subit des déficits récurrents en ce domaine. Pour finir, le vote n'a pas eu lieu puisqu'il ne se fait pas lors de la commission mais lors du Conseil communautaire.

Intervention de Pierre BARROS :

Je propose que nous passions maintenant à l'ordre du jour du conseil municipal.

QUESTION 1 : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2010 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le Maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors des séances où les comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes sont débattus, la loi prévoit l'élection d'un président de séance.

Le Maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le président de séance, en vue du vote des comptes administratifs 2010 du budget principal de la commune et du budget assainissement. Hubert Emmanuel Emile est candidat.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ;

Considérant la candidature de Hubert Emmanuel-Emile ;

Après avoir procédé au vote,

ELIT Hubert Emmanuel Emile pour exercer les fonctions de président de séance pour le vote des comptes administratifs 2010 du budget primitif de la commune et du budget annexe de l'assainissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNE, ET AFFECTATION DES RESULTATS

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'approbation par le Conseil municipal du compte de gestion du comptable et du compte administratif 2010 de la commune est requise par la réglementation.

Le compte de gestion 2010 transmis par le comptable est en parfaite concordance avec le compte administratif de la commune : il fait apparaître un résultat de fonctionnement de 382 236,51 euros et des restes à réaliser en investissement d'un montant de 1 630 932,48 euros.

Dans le budget primitif 2011, le résultat de fonctionnement a été repris de manière anticipée pour son montant total de 382 236,51 euros et les restes à réaliser en investissement reportés pour leur solde total de 1 630 932,48 euros.

a/ Excédent de fonctionnement 2010 + excédent reporté 2009 : 1 234 252.57

b/ Excédent d'investissement 2010 : 778 916.42

c/ Solde négatif des restes à réaliser 2010 (recettes – dépenses) : 1 630 932.48

d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) : 852 016.06

Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) : 382 236.51

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement article 1068) : 852 016.06

- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement chapitre 002) : 382 236.51

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010 en conformité avec le compte de gestion du trésorier et d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice intégrée au budget communal 2011.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31 et R. 2121-8 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu le compte de gestion 2010 du receveur ;

Vu le compte administratif 2010 présenté ;

Vu la reprise anticipée du résultat de fonctionnement au budget primitif 2011 pour un montant de 382 236, 51 euros ;

Vu les restes à réaliser 2010 dont le montant s'élève à 1 630 932, 48 euros ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 du budget communal.

DECIDE d'approuver le compte administratif 2010 annexé à la présente délibération et les résultats ci-dessus exposés.

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal 2010 au budget communal 2011 de la façon suivante :

a/ Excédent de fonctionnement 2010 + excédent reporté 2009 :	1 234 252.57
b/ Excédent d'investissement 2010 :	778 916.42
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2010 (recettes – dépenses) :	1 630 932.48
d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) :	852 016.06
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	382 236.51

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement article 1068) :	852 016.06
- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement chapitre 002) :	382 236.51

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 3 : COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, ET AFFECTATION DES RESULTATS

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'approbation par le Conseil municipal du compte de gestion et du compte administratif 2010 du service assainissement est requise par la réglementation.

Le compte de gestion 2010 transmis par le comptable est en parfaite concordance avec le compte administratif assainissement : il fait apparaître un résultat de fonctionnement de 133 538,60 euros et des restes à réaliser en investissement pour 152 014,00 euros.

Dans le budget primitif 2011 de l'assainissement, le résultat de fonctionnement a été repris de manière anticipée pour son montant total de 133 538,60 euros et les restes à réaliser en investissement reportés pour leur solde total de 152 014,00 euros;

<i>a/ Excédent de fonctionnement 2010 + excédent reporté 2009 :</i>	<i>264 494.38</i>
<i>b/ Excédent d'investissement 2010 :</i>	<i>21 058.22</i>
<i>c/ Solde négatif des restes à réaliser 2010 (recettes – dépenses) :</i>	<i>152 014.00</i>
<i>d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b - c) :</i>	<i>130 955.78</i>
<i>Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :</i>	<i>133 538.60</i>

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

<i>- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement article 1068) :</i>	<i>130 955.78</i>
<i>- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement chapitre 002) :</i>	<i>133 538.60</i>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2010 en conformité avec le compte de gestion du trésorier et d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice intégrée au budget assainissement 2011.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-14, L. 2121-31 et R. 2121-8 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la compatibilité publique ;

Vu l'instruction comptable M 49 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Vu le compte de gestion 2010 du receveur ;

Vu le compte administratif 2010 présenté ;

Vu la reprise anticipée du résultat de fonctionnement au budget primitif 2011 d'assainissement pour un montant de 133 538.60 euros ;

Vu les restes à réaliser 2010 dont le montant s'élève à 152 014.00 euros ;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2010 du budget assainissement.

DECIDE d'approuver le compte administratif 2010 du budget assainissement annexé à la présente délibération et les résultats ci-dessus exposés.

DECIDE de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget assainissement 2010 au budget assainissement 2011 de la façon suivante :

a/ Excédent de fonctionnement 2010 + excédent reporté 2009 :	264 494.38
b/ Excédent d'investissement 2010 :	21 058.22
c/ Solde négatif des restes à réaliser 2010 (recettes – dépenses) :	152 014.00
d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b - c) :	130 955.78
Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :	133 538.60

Il convient donc d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- inscription en excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement article 1068) :	130 955.78
- inscription en excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement chapitre 002) :	133 538.60

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 4 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET DE LA COMMUNE 2011

Intervention de Christophe LACOMBE :

Trois éléments inconnus au moment du vote du BP 2011 justifient de recourir à une décision modificative.

1/ La commune peut demander, sous condition de délibération du Conseil Municipal et pour dépôt de dossier avant le 30 avril, une subvention à l'Etat (DRAC) au titre de la Dotation

Générale de Décentralisation / Concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales / Opérations d'équipement matériel et mobilier.

Un marché à procédure adaptée pour l'équipement en mobilier de la médiathèque a rendu des résultats pour 2 lots sur 3 : le lot 1 (mobilier divers) pour 65 003, 40 € HT auquel se rajoute la somme de 1 412, 40 € HT pour l'achat de mobilier complémentaire; le lot 2 (rayonnages) pour 66 214 € HT ; le lot 3 (matériel image et sons) étant déclaré sans suite pour défaut d'offre.

La concurrence pour ce 3^e lot ayant été relancée, le montant total des devis retenus s'élève à 4 363, 70 € HT. Aussi, en matière d'équipement, le montant relatif au compteur d'entrée de visiteurs s'élève à 700 € HT. La commune peut demander une subvention à hauteur de 35 % du total HT des trois lots, soit 48 192, 72 €.

2/ Le Conseil Régional d'Ile-de-France a confirmé son accord sur une subvention pluriannuelle au titre du Grand Projet 3 du contrat de Projet Etat-Région afin de financer les surcoûts générés par l'application de normes de construction allant au-delà des normes de consommation énergétique requises pour le Pôle Civique. Pour l'année 2011, cette subvention sera de 417 840 €.

3/ Les subventions accordées, pour l'année 2011 par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine au titre des travaux du Pôle Civique et de l'ingénierie du projet pour l'OPCU (Ordonnancement – Pilotage – Coordination – Urbaine) ainsi que par la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'OPCU ne figuraient pas au Budget Primitif. De la part de l'ANRU, ces subventions sont établies à 292 898 € pour le Pôle Civique et à 16 200 € pour l'OPCU leurs montants étant prévisionnels. Pour la Caisse des Dépôts, la subvention sera de 25 295 € pour l'OPCU : ce montant est ferme.

L'équilibre du BP 2011 d'investissement s'est fait par de l'emprunt. Ces recettes d'investissement pour un total de 800 425, 72 € ne générant pas de dépenses supplémentaires, viennent donc se substituer à une partie de l'Emprunt inscrit au BP 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au BP 2011 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
			820	1321	382 585, 72
			820	1322	417 840,00
			01	1641	- 800 425, 72
TOTAL		-	TOTAL		-

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2011 ;

Considérant que la commune demande une subvention à l'Etat (DRAC) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation / Concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales / Opérations d'équipement matériel et mobilier d'un montant prévisionnel de 48 192, 72 € ;

Considérant que le Conseil Régional accorde une subvention au titre du Grand Projet 3 du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 de 417 840,00 € pour l'année 2011 ;

Considérant que l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour l'année 2011, accorde une subvention au titre des travaux du Pôle Civique, d'un montant prévisionnel de 292 898,00 €, et d'un montant prévisionnel de 16 200,00 € au titre de l'ingénierie du projet (Ordonnancement Pilotage Coordination Urbaine - OPCU) ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations accorde une subvention de 25 295,00 € au titre de l'OPCU pour l'année 2011 ;

Considérant que ces recettes d'investissement de l'ORU se substituent à l'Emprunt inscrit au BP 2011;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BUDGET 2011 de la Commune les montants suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
			820	1321	382 585, 72
			820	1322	417 840,00
			01	1641	- 800 425, 72
TOTAL		-	TOTAL		-

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 5 : GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LA COMMUNE A FRANCE HABITATION POUR DEUX EMPRUNTS CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS, SITUES 117 AVENUE DE LA HAUTE GREVE A FOSSES

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine, France Habitation, société anonyme d'habitation à loyer modéré, s'est engagée à construire 31 logements situés 117 Avenue de la Haute Grève à Fosses.

France Habitation finance cette opération par deux emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignation et sollicite de la commune la garantie de ces deux emprunts.

Les caractéristiques des Prêts de Renouvellement Urbain Construction (PRUCD) consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PRUCD	PRUCD
Montant du prêt	2 444 073,00 €	433 535,00 €
Durée	40 ANS	50 ANS
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,35%	2,35%
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DR	DR
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

(2) DR : Double révisabilité non limitée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la garantie d'emprunt pour les deux emprunts effectués par France Habitation pour la construction des 31 logements dans le cadre de l'ORU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général ;

Vu l'article R. 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre ville ;

Considérant l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville et les opérations de démolition-reconstruction de logements qu'elle implique pour le bailleur France Habitation ;

Considérant que France Habitation, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré, sollicite de la commune la garantie de deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la construction de 31 logements situés 117 Avenue de la Haute Greve à Fosses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : La Commune de FOSSES accorde sa garantie à France Habitation pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 2 877 608 €, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 31 logements situés 117 Avenue de la Haute Grève à FOSSES.

Article 2 : Les caractéristiques des Prêts de Renouvellement Urbain Construction (PRUCD) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PRUCD	PRUCD
Montant du prêt	2 444 073,00 €	433 535,00 €
Durée	40 ANS	50 ANS
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,35%	2,35%
Taux annuel de progressivité (1)	0,50%	0,50%
Modalité de révision des taux (2)	DR	DR
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75% (**)	1,75% (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

(2) DR : Double révisabilité non limitée.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, dans le cas où la situation financière de ce dernier ne lui permettrait pas d'être solvable.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 6 : POLE CIVIQUE – SOLLICITATION D'UNE AIDE AUPRES DE L'ÉTAT POUR L'ÉQUIPEMENT MATERIEL ET MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE

Intervention de Florence LEBER :

Les DRAC (Directions Régionales de l'Action Culturelle), services déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication, sont chargées de mettre en œuvre, sous l'autorité des préfets de région, la politique culturelle définie par le gouvernement.

Dans le domaine du livre et de la lecture et en collaboration avec le Centre national du livre (CNL), les DRAC favorisent le développement des structures publiques et privées de diffusion du livre, de l'écrit et de la documentation sur divers supports. Elles attribuent des subventions aux collectivités locales, établissements publics et associations. Elles s'intéressent à l'ensemble de la filière du livre, de l'écrivain au lecteur.

Le concours particulier de l'Etat pour les opérations de construction et d'équipement des médiathèques est donc instruit par les DRAC et le dossier doit être déposé en Préfecture avant le 30 avril de chaque année.

Il est nécessaire de déposer notre dossier cette année, la notification de la subvention par la Préfecture du Val d'Oise devant intervenir avant l'achat du mobilier. L'instruction des dossiers prenant au minimum 6 mois (avril à septembre), en déposant le dossier en avril 2012, le risque est de ne pas obtenir le mobilier pour la livraison du Pôle civique en automne 2012, et ainsi prendre du retard sur le transfert de la bibliothèque.

Seul l'équipement mobilier et matériel qui suit une construction ou une extension peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat. [Les équipements informatiques feront l'objet d'un troisième dossier, (le premier et deuxième dossier concernant respectivement la construction et le mobilier). Ce dossier concernant l'équipement informatique sera déposé par la Communauté de Communes Roissy Porte de France, compétente en matière d'informatique].

Les dépenses subventionnables (objet de ce dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal) sont les équipements mobiliers et matériels courants (mobilier de présentation et de rangement des documents, équipement antivol, matériel technique, audiovisuel, mobilier d'exposition,...).

Le taux de participation moyen de la DRAC pour les opérations d'équipement est de 35 % du coût total HT des équipements. Cette participation est plafonnée à 326 € HT du m² de SHON. Ainsi, la subvention accordée par l'Etat pour la médiathèque pourra être de 48 192, 72 €.

Le dossier de demande de subvention doit comprendre :

- *le plan de financement prévisionnel des équipements et du mobilier (la Région ne finance pas le mobilier, la DRAC sera donc le seul financeur),*
- *l'échéancier pluriannuel des dépenses,*
- *les devis détaillés des fournisseurs retenus,*
- *le schéma d'implantation du mobilier,*
- *un RIB.*

L'Etat demande au Conseil municipal :

- *d'indiquer le coût total HT et TTC de ces achats en matériel et mobilier,*
- *d'indiquer la surface SHON de la médiathèque,*
- *de préciser le nom des fournisseurs retenus ainsi que les montants des devis correspondants,*
- *d'arrêter le montant exact de la somme inscrite (en recette ou en dépense) au budget de l'année en cours de l'opération (cette somme étant la subvention prévisionnelle de la DRAC inscrite au budget par la Décision Modificative N°1.)*

- de solliciter une subvention de l'Etat.

Intervention de Richard LALAU :

La DRAC est-elle le seul financeur ?

Intervention de Florence LEBER :

Oui, tout à fait.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2002 décidant d'engager les études sociologiques et urbaines préalables au projet urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2004 autorisant le dépôt du dossier de candidature de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville auprès de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2008 tirant le bilan de la concertation et approuvant la création de la zone d'aménagement concerté du centre ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2008 lançant le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle civique et approuvant le règlement de dépôt des listes pour l'élection du jury ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2009 donnant des éléments de programmation et validant la désignation des membres du jury ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la convention de mandat pour la construction du pôle civique annexée à la concession d'aménagement signée avec l'EPA Plaine de France ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2009 approuvant le programme général et le programme technique de construction du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2009 approuvant le règlement du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du pôle civique à l'Agence Faloci (mandataire) et Igrec Ingenierie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2010 validant l'Avant Projet Définitif du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2010 sollicitant une aide auprès de l'Etat pour la construction de la médiathèque ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2011 autorisant l'EPA Plaine de France à signer pour le compte de la ville le marché de travaux pour la construction du Pôle civique ;

Considérant que la médiathèque municipale Georges Brassens, actuellement sise Avenue du Mesnil, dans l'Espace Germinal sera reconstruite au sein du futur « Pôle Civique » ;

Considérant la volonté de l'Etat de favoriser le développement des structures publiques de diffusion du livre, de l'écrit et de la documentation par le financement de la création de médiathèques et de leur équipement en mobilier ;

Considérant que la demande de subvention, auprès de l'Etat pour la construction de la future médiathèque, a été acceptée par un arrêté préfectoral du 8 décembre 2010, et que les fonds ont été versés ;

Considérant le dossier de demande de subvention à l'Etat pour l'équipement en matériel et mobilier de la future médiathèque ;

Considérant la Décision Modificative n° 1 du budget 2011 de la commune pour « inscription de recettes de subventions d'investissement sur projet ANRU versus diminution du recours à l'emprunt » qui enregistre au Budget 2011 la recette de l'Etat quant à l'équipement en matériel et mobilier de la médiathèque pour un montant prévisionnel de 48 192, 72 € ;

Considérant le marché à procédure adaptée n°2011-05 « acquisition, livraison et installation de mobilier et d'équipement pour la future médiathèque de Fosses » publié sur la plateforme de téléchargement ACHATPUBLIC (www.achatpublic.com) le 25/02/2011. Deux offres ont été reçues, le 22/03/2011, de la société MBS pour le lot 1 (Mobilier) et de la société IDM pour le lot 2 (Rayonnages). Le marché a été notifié avec les sociétés MBS et IDM le 08 avril 2011 ;

Le lot n°3 a été déclaré sans suite pour défaut d'offre et a, depuis, fait l'objet de demandes de devis ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le montant prévisionnel total des dépenses pour l'équipement matériel et mobilier de la médiathèque de 137 693, 50 € HT (euros hors taxe) soit 164 681, 42 € TTC (euros toutes taxes comprises) dont la surface, arrêtée au stade de l'APD est de 756 m² de SHON.

Ce montant comprend :

- le montant total prévisionnel des dépenses pour le mobilier : 67 115, 80 € HT (euros hors taxes) soit 80 270, 50 € TTC (euros toutes taxes comprises), correspondant à :
 - L'offre retenue de la société MBS pour le lot n°1 « mobilier pour l'aménagement de la médiathèque » d'un montant de 64 008, 40 € HT (euros hors taxe) soit 76 554, 05 € TTC (euros toutes taxes comprises)
 - Le devis de la société MBS pour un montant de 1 412, 40 € HT soit 1 689, 23 € TTC
 - Le devis de la société 3M pour un montant de 700, 00 € HT soit 837, 20 € TTC
 - Le devis de la société JEDE pour un montant de 995, 00 € HT soit 1 190, 02 € TTC
- Le montant total prévisionnel des dépenses pour les rayonnages : 66 214 € HT, soit 79 191, 94 € TTC, correspondant à :

- L'offre retenue de la société IDM pour le lot n°2 « rayonnages, bacs et meubles à périodiques » de 66 214 € HT, soit 79 191, 94 € TTC
- Le montant total prévisionnel des dépenses pour le matériel image et son : 4 363, 70 € HT (euros hors taxes), soit 5 218, 98 € TTC.
 - Le devis de la société Boulanger pour un montant de 2 373, 70 € HT soit 2 838, 94 € TTC
 - Le devis de la société Demco pour un montant de 1 990 € HT soit 2 380, 04 € TTC pour le lot 3 « matériel image et son ».

APPROUVE l'inscription de la dépense d'équipement en matériel et mobilier dans le budget communal 2012, à hauteur de 137 693, 50 € HT (euros hors taxe) soit 164 681, 42 € TTC.

SOLLICITE une subvention de l'Etat d'un montant aussi élevé que possible pour l'équipement en matériel et en mobilier de la médiathèque.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier y afférent et à signer tous les documents s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les fonds correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 7 : ZAC DU CENTRE VILLE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DES RÉSIDENCES EOLE ET TRAMONTANE

Intervention de Richard LALAU :

I - Rappel concernant la sortie du domaine public :

L'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques soumet la sortie du domaine public à 2 étapes :

- ✓ *La désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;*
- ✓ *Le déclassement : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif (délibération) qui constate le déclassement. Une désaffectation préalable est nécessaire.*

Ce qui signifie selon la jurisprudence, qu'un bien ne peut sortir du domaine public qu'après avoir été désaffecté et déclassé.

II- Déroulement de la procédure :

Dans le cadre de la requalification des abords des immeubles et dans l'objectif de clarifier le statut des espaces communs situés en périphérie des bâtiments de France Habitation, il convient de déclasser les emprises du domaine public communal avant leur transfert au bénéfice de France Habitation.

La surface globale à déclasser pour ces deux résidentialisations est de 6003 m². Elle se répartit comme suit :

- *3552 m² pour la résidence Eole ;*
- *2451 m² pour la résidence Tramontane.*

Une enquête publique portant sur le déclassement des emprises foncières communales nécessaires à la résidentialisation par France Habitation des résidences Eole et Tramontane est ouverte depuis 21 mars et ce jusqu'au 7 avril 2011 inclus.

Ainsi par arrêté municipal n°U11/023 en date du 15 février 2011, Monsieur Connilleau a été désigné Commissaire enquêteur pour cette enquête publique. Une permanence s'est tenue en sa présence le jeudi 31 mars 2011 de 17h45 à 19h45 en mairie.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence et aucune observation n'a été portée jusqu'à ce jour, sur le registre d'enquête publique tenu à disposition du public.

L'avis et les conclusions du Commissaire enquêteur nous parviendront le 11 avril prochain afin de permettre au Conseil Municipal de délibérer sur le déclassement de ces emprises du domaine public communal lors de sa séance du 27 avril prochain.

Les services de la Ville ont établi le 8 avril, le dossier de constat de la désaffectation des espaces verts communaux situés au pied des immeubles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- ✓ constater la désaffectation ;*
- ✓ prononcer le déclassement de l'emprise du domaine public communal ayant fait l'objet de la procédure de déclassement.*

Intervention de Laurence LETTE :

Est-ce que cela ne concerne que les espaces verts ou est-ce que l'espace parking en fait aussi partie ?

Intervention de Richard LALAU :

Cela concerne tout ce qui va être résidentialisé, les espaces verts et les parkings.

Intervention de Laurence LETTE :

Je vais voter contre car pour les résidents du square Eole et de l'allée Tramontane, cela signifie une augmentation de leurs dépenses. Les parkings auxquels les locataires accédaient gratuitement, vont désormais être payants. Je déplore qu'en tant que ville de gauche, on contribue à cela.

Intervention de Pierre BARROS :

Il y aura une concertation avec France Habitation sur la gestion des espaces lundi à partir de 20h00. Il est fortement conseillé aux locataires et associations de locataires constituées, d'y participer pour négocier les conditions de cette résidentialisation. Je rappelle que sur la ZAC de la gare, les résidents ont la possibilité d'avoir un parking protégé et qu'il est payant. Ce coût peut être négocié avec France Habitation. Les locataires doivent faire ce que ne peut pas faire la Municipalité. Le bailleur a tout intérêt à pratiquer des tarifs raisonnables pour avoir le plus d'emplacements loués.

Intervention de Laurence LETTE :

Je me souviens de la longue discussion que nous avons eue sur l'augmentation des tarifs de l'Ecole de musique. J'espère que les élus de gauche que nous sommes serons auprès de la population lundi soir.

Intervention de Jacqueline HAESINGER :

Tu confonds 2 sujets. En l'occurrence les tarifs de l'école de musique sont du ressort de la Municipalité et les loyers, du ressort du bailleur. Mais il est certain que nous devons défendre ensemble, avec les habitants, les conséquences de la résidentialisation.

Intervention de Laurence LETTE :

Cette augmentation des tarifs de l'école de musique vous avait inquiétés alors qu'elle n'était que de 2%. Là, il est question d'une augmentation annuelle de 400 € minimum pour les locataires. Nous devons nous sentir responsables de ce qui va se passer concernant cette résidentialisation.

Intervention de Pierre BARROS :

J'aimerais que l'on retrouve un peu de sérénité au sein de ce conseil municipal. Sur ces questions, nous sommes tous engagés, même ceux qui sont nouvellement élus sur ce mandat, pour faire en sorte que le quotidien de nos concitoyens soit amélioré. Il faut prendre des décisions. Ce sont des choix qui se travaillent et se construisent. Il ya des champs qui sont de la compétence de la commune et d'autres des partenaires. Il faut que chacun puisse rester à sa place et créer les conditions pour travailler et débattre ensemble aux endroits adéquats. Je pense qu'il ne faut pas faire ce soir en Conseil municipal, le rendez-vous de lundi soir.

Intervention d'Aïcha BELOUNIS :

C'est une forte demande des locataires de résidentialiser. Lors des dernières réunions de concertation, ils se sont exprimés très clairement à ce sujet.

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Si cela peut apporter un peu plus de sécurité à chacun, c'est un plus pour tout le monde et pour la ville.

Intervention de Pierre BARROS :

Je suis intervenu auprès de France Habitation et aussi auprès des locataires que je rencontre régulièrement, notamment lors des réunions de quartier, pour qu'ils étudient cela ensemble. C'est à la suite de mon intervention que la réunion de lundi prochain a été programmée par France habitation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-4 à R. 141-9 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2010 autorisant Monsieur le Maire à lancer les procédures de déclassement du domaine public communal dans le cadre de la ZAC du centre-ville ;

Vu l'arrêté municipal n°U11/23 en date du 15 février 2011 désignant Monsieur Philippe CONNILLEAU, Commissaire enquêteur et prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement des emprises du domaine public situées en périphérie des résidences Eole et Tramontane, du 21 mars au 7 avril 2011 inclus ;

Vu l'attestation du Maire en date du 8 avril 2011 constatant la désaffectation des emprises du domaine public situées en périphérie des résidences Eole et Tramontane, à déclasser ;

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur dont le rapport et les conclusions ont été réceptionnés en mairie le 12 avril 2011 ;

Considérant que les emprises du domaine public communal situées en périphérie des résidences Eole et Tramontane pour une surface globale de 6003 m², ne sont plus affectées à l'usage public, que cette désaffectation a été constatée le 8 avril 2011 ;

Considérant que dans le cadre de la requalification des abords des immeubles de France Habitation et dans l'objectif de clarifier le statut des espaces communs privés et publics situés en périphérie de ces bâtiments, il est envisagé de céder au bénéfice de France Habitation les emprises communales ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au déclassement de ces emprises du domaine public communal pour leur incorporation au domaine privé de la Commune avant transfert à France Habitation ;

Considérant que la procédure de désaffectation et de déclassement a été strictement respectée, il est proposé de déclasser du domaine public communal les emprises du domaine public susmentionnées ;

Après en avoir délibéré,

CONSTATE ET APPROUVE la désaffectation des emprises du domaine public communal situées en périphérie des résidences Eole et Tramontane appartenant à France Habitation.

PRONONCE le déclassement du domaine public communal, les emprises désaffectées pour une superficie totale de 6003 m², réparti comme suit :

- 3552 m² pour la résidence Eole ;
- 2451 m² pour la résidence Tramontane.

PRONONCE l'incorporation de celles-ci dans le domaine privé de la Commune.

18 Voix POUR :

1 Voix CONTRE : (*Laurence Lette*)

4 NPPV (ne participant pas au vote) : (*Hubert Emmanuel-Emile, Nicolas Miram, Catherine Belledent, Michel Garnier*).

QUESTION 8 : CENTRE SOCIAL AGORA - APPROBATION DU PROJET DE FONCTIONNEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Le Centre social présente à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise un projet social pour le renouvellement de l'agrément « animation globale » et pour un deuxième agrément

« animation collective des familles » d'une durée de 3 ans soit du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2014.

Depuis le premier agrément, la ville a connu un certain nombre d'évolutions, tant au niveau de ses dispositifs contractualisés qu'au niveau de ses projets en particulier sur le quartier du centre-ville, qui constitue un site prioritaire d'intervention.

Pour les quatre années à venir, le projet social de la structure sera un support d'animation globale et locale afin qu'il soit :

- Un lieu d'écoute, d'information et d'orientation,
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
- Un lieu de participation active des habitants,
- Un espace contribuant au développement local,
- Un lieu favorisant la création du lien social,
- Un lieu soutenant la fonction parentale.

Compte-tenu de l'évolution récente et du bilan du dernier contrat de projet, les axes stratégiques pour les quatre années à venir seront consolidés et en développant certaines actions :

- Favoriser le mieux vivre ensemble, le lien social.
- Permettre la prise de conscience que chaque individu est acteur, susciter puis accompagner leurs initiatives.
- Accompagner la fonction parentale.
- Prévenir des situations d'exclusion.

La participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales plafonnée à 58 032 € par an pour l'animation globale est calculée sur la base des dépenses liées aux fonctions de pilotage et logistique, et pour l'animation collective des familles plafonnée à 12 944 € par an est calculée sur la base des charges salariales du référent famille et sur la quote-part de logistique du projet collectif familles.

L'approbation et la signature des termes du renouvellement du contrat de projet permettront le versement des prestations au titre de l'animation globale de la coordination et de l'animation collective des familles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet social du centre social Agora ;
- d'autoriser en conséquence le Maire à signer et ratifier les termes du renouvellement du contrat de projet,
- de percevoir les fonds correspondants.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le contrat de projet n°2002.09 conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise le 3 septembre 2002, pour une durée de 2 ans ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 au contrat de projet et la convention d'objectifs et de financement portant prolongation de l'agrément jusqu'au 30 juin 2011 ;

Considérant le projet de fonctionnement ci-après ;

Considérant que depuis le premier agrément, la ville a connu un certain nombre d'évolutions, tant au niveau de ses dispositifs contractualisés qu'au niveau de ses projets en particulier sur le quartier du centre-ville qui constitue un site prioritaire d'intervention ;

Considérant que pour les quatre années à venir, le projet social de la structure sera un support d'animation globale et locale afin qu'il soit :

- Un lieu d'écoute, d'information et d'orientation
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnel
- Un lieu de participation active des habitants
- Un espace contribuant au développement local
- Un lieu favorisant la création du lien social
- Un lieu soutenant la fonction parentale ;

Considérant l'évolution récente et le bilan du dernier contrat de projet ainsi que les axes stratégiques pour les quatre années à venir qui seront consolidés en développant certaines actions notamment :

- Favoriser le mieux vivre ensemble, le lien social,
- Permettre la prise de conscience que chaque individu est acteur, susciter puis accompagner leurs initiatives,
- Accompagner la fonction parentale,
- Prévenir des situations d'exclusion ;

Considérant la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales plafonnée à 58 032 € par an pour « l'animation globale » calculée sur la base des dépenses liées aux fonctions de pilotage et de logistique ;

Considérant la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales, « pour l'animation collective des familles » plafonnée à 12 944 € par an, calculée sur la base des charges salariales du référent famille et la quote part de logistique du projet collectif famille ;
Considérant l'intérêt pour la ville de Fosses d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour quatre années afin d'accéder aux financements de la Caisse d'Allocations Familiales ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de fonctionnement.

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin d'obtenir le renouvellement de l'agrément « centre social » de la structure AGORA, et les subventions ad hoc.

AUTORISE M. le Maire à percevoir les fonds correspondants.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 9 : CENTRE SOCIAL AGORA - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE » AVEC LA C.A.F. DU VAL D'OISE

Intervention de Catherine BELLEDENT :

Le Centre social a bénéficié d'une prolongation d'agrément « animation globale » et d'un agrément « animation collective des familles » d'une durée de 1 an soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

A partir de l'année 2008, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a mis en place une convention d'objectifs et de financement. Celle-ci précisait les termes et les conditions de l'avenant n°3 signé en juillet 2007 pour le renouvellement de l'agrément puis de l'avenant n°4 pour la prolongation d'1 an soit jusqu'en juin 2011.

La nouveauté de la nouvelle convention proposée par la CAF par rapport à l'avenant n°3, est qu'elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « animation globale » et « animation collective des familles » sur un même document.

Précédemment, un courrier annuel de la C.A.F précisait les conditions pour le versement des prestations.

Cette convention vise donc à fixer les engagements des co-signataires, énonce les objectifs à réaliser dans les délais accordés par l'avenant n°3, détaille les pièces justificatives à fournir chaque année, introduit des modalités d'évaluation assez précises (enquêtes de satisfaction), oblige à la tenue d'une comptabilité analytique et au contrôle permanent de l'activité financée.

La signature et la ratification des termes de cette convention d'objectifs et de financements permettront le versement des prestations au titre de l'animation globale et de coordination et de l'animation collective des familles.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;*
- d'autoriser en conséquence le Maire à signer et ratifier les termes de la convention.*

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le contrat de projet n°2002.09 conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise le 3 septembre 2002, pour une durée de 2 ans ;

Vu les avenants n°1, 2, 3 au contrat de projet portant prolongation de l'agrément jusqu'au 30 juin 2010 ;

Considérant que la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise met en place une convention d'objectifs et de financement prestation de service « fonction animation globale et de coordination » et « animation collective des familles » au titre du projet social du centre social Agora ;

Considérant que cette convention porte la prolongation de l'agrément au 30 juin 2011 ;

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire d'autoriser le Maire à signer la convention ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer et ratifier les termes de la convention d'objectifs et de financement prestation de service.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 10 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION « INITIATIVES MULTIPLES D' ACTIONS AUPRES DE JEUNES » – IMAJ

Intervention de Laurence LETTE :

A l'occasion de sa séance du 9 février 2011, le Conseil municipal a approuvé les termes de la nouvelle convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil Général du Val d'Oise, la commune de Fosses et l'association IMAJ.

Conclue pour une durée de 3 ans (2011 – 2014), cette convention était assortie d'une consolidation de l'équipe éducative portant cette dernière à 2 équivalents temps plein (ETP), renforcée d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,2 ETP, pour la période de référence.

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80% pour le Conseil Général et 20% pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil général.

Le montant de la subvention qu'il revient donc à la ville de Fosses de verser à l'association IMAJ s'élève pour 2011 à 27 479 € pour un budget prévisionnel total de 137 496 € (portant la part du Conseil Général à 110 017 €).

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2011, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu le rapport au Conseil Général n° 3-43 en sa séance du 26 novembre 2010 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2011-2014 ;

Vu la délibération du Conseil Général n° 3-43 en sa séance du 26 novembre 2010 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2011-2014 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 9 en sa séance du 9 février 2011 donnant autorisation à M le Maire de signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil général du Val d'Oise, la commune de Fosses et l'association IMAJ ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil général du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2011 – 2014 ;

Considérant la nécessité pour le Département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Département d'associer les communes ou les structures intercommunales concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant la décision du Conseil Général de soutenir la mobilisation de l'association IMAJ et la mise à disposition par son intermédiaire de deux éducateurs à temps plein sur la ville ;

Considérant les termes du titre III – article 10 de la convention à valoir entre le Conseil Général du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses soit 2 équivalents temps plein ;

Considérant que pour cette dernière, la participation communale s'élève à 27 479 € correspondant à 20 % du budget prévisionnel 2011 de l'association soit 137 496 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 27 479 €.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 11 : MISE EN PLACE D'UN PAIEMENT EN TICKET CESU POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES MATERNELS OU ELEMENTAIRES, POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL ET POUR LE PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

Intervention de Ginette GRAMARD :

Au cours des derniers mois, plusieurs familles ont demandé à pouvoir régler les prestations offertes par la ville pour l'accueil de leur enfant par le biais des Chèques emploi service universel (CESU).

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (plan de développement des services à la personne - loi n°2 005-841 du 26/07/2005), le CESU est en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

C'est une offre proposée aux particuliers pour leur faciliter l'accès à l'ensemble des services à la personne.

Cette offre se présente sous deux formes :

- le CESU "déclaratif" permet au particulier employeur de déclarer la rémunération de son salarié sur Internet ou au moyen d'un volet social contenu dans un carnet ou dans un chéquier emploi service universel,
- le CESU préfinancé est un titre de paiement à montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale,... Il sert à rémunérer un salarié à domicile, une assistante maternelle agréée, un prestataire de service ou une structure d'accueil (crèche, halte-garderie, ...).

La réglementation en vigueur n'impose pas aux collectivités d'accepter le CESU comme mode de règlement des prestations qu'elles délivrent. Ces dernières peuvent décider librement d'accepter ou de refuser ce type de règlement en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales (article 72 de la constitution).

L'acceptation du CESU préfinancé par les collectivités locales comme moyen de paiement des services offerts à leurs administrés est conditionnée par deux actes :

- une délibération de l'organe délibérant, autorisant la collectivité à s'affilier au centre de remboursement CESU et ainsi d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement. Cette délibération adaptant également l'acte exécutif de la régie pour habilitier le régisseur à accepter les paiements CESU.
- l'affiliation de la collectivité au centre de remboursement des CESU : le CRGESU.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce mode de paiement afin de permettre son application,
- d'autoriser l'affiliation de la collectivité au centre de remboursement des CESU.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, L. 2122-21 ;

Vu le code du travail ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale éducative du 7 Avril 2011 ;

Considérant les orientations de la ville en direction des paiements des prestations périscolaires et extrascolaires ;

Considérant que les collectivités peuvent accepter ce mode de paiement (article 72 de la constitution ;

Considérant que ce mode de paiement ne peut s'appliquer qu'au périscolaires élémentaire et maternel, au centre de loisirs maternel ainsi qu'au portage de repas à domicile;

Considérant que ce mode de paiement ne peut s'appliquer à la restauration ;

Après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser la collectivité à s'affilier au centre de remboursement CESU.

DECIDE d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

DECIDE l'acceptation des frais de la mise en place CESU (coûts d'envoi, frais de commission).

DECIDE d'adapter l'acte constitutif de la régie pour habilitier le régisseur à accepter les paiements CESU préfinancé.

DECIDE d'autoriser le paiement par CESU pour les accueils périscolaires élémentaires et maternels, au Centre de loisirs maternel ainsi que pour le portage de repas à domicile à compter de Juin 2011.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 12 : TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2011/2012

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'école municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année scolaire 2010-2011 avec la délibération en date du 5 mai 2010.

Il convient désormais de fixer les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2011-2012. Il est important de rappeler que ces tarifs demeurent établis au prorata du quotient familial.

En raison de l'augmentation générale du coût de la vie, il est nécessaire de répercuter cette hausse sur les tarifs de l'EMMD, à savoir :

- *le tarif général,*
- *le tarif préférentiel établi, par délibération en date du 28 mai 2008, pour les familles souhaitant inscrire leur enfant dans plusieurs des activités proposées par l'EMMD ou souhaitant inscrire plusieurs membres de la famille à l'EMMD,*
- *le tarif des activités collectives,*
- *le tarif des stages ;*

et cela, sur la base de + de 2 % par rapport aux tarifs 2010-2011.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette hausse de 2% des tarifs 2010-2011 de l'EMMD pour l'année 2011-2012 (cf. la grille tarifaire jointe).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que par délibération, en date du 5 mai 2010, le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'école municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année scolaire 2010-2011 ;

Considérant qu'il convient désormais de fixer les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2011-2012 ;

Considérant qu'il est important de rappeler que ces tarifs demeurent établis au prorata du quotient familial ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation générale du coût de la vie, il est nécessaire de répercuter cette hausse à hauteur de 2% sur les tarifs 2011-2012, soit :

- le tarif général,
- le tarif préférentiel établi par délibération en date du 28 mai 2008 pour les familles souhaitant inscrire leur enfant dans plusieurs des activités proposées par l'EMMD ou souhaitant inscrire plusieurs membres de la famille à l'EMMD,
- le tarif des activités collectives,

Considérant que le tarif des stages, ateliers et sortie n'est pas modifié ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter l'augmentation de 2 % sur les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2011-2012 figurant à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

TARIFS 2011-2012

		tarifs généraux			2ème enfant ou discipline			
	QF	1er trim	2è trim	3è trim	1er trim	2è trim	3è trim	
Danse	A	55,80	18,80	18,50	18,50	50,30	17,30	16,50
Danse (2 cours)		73,40	25,40	24,00	24,00	66,20	22,20	22,00
Danse (3 cours)		86,60	29,60	28,50	28,50	77,90	26,90	25,50
Danse (4 cours)		96,90	32,90	32,00	32,00	87,30	29,30	29,00
Musique		78,90	26,90	26,00	26,00	71,40	24,40	23,50
Danse	B	75,00	25,00	25,00	25,00	87,50	29,50	29,00
Danse (2 cours)		103,70	34,70	34,50	34,50	93,30	31,30	31,00
Danse (3 cours)		126,60	42,60	42,00	42,00	114,00	38,00	38,00
Danse (4 cours)		147,40	49,40	49,00	49,00	132,60	44,60	44,00
Musique		112,50	37,50	37,50	37,50	101,30	34,30	33,50
Danse	C	98,30	33,30	32,50	32,50	88,40	30,40	29,00
Danse (2 cours)		138,00	46,00	46,00	46,00	124,10	42,10	41,00
Danse (3 cours)		169,80	-9,20	89,50	89,50	152,90	51,90	50,50
Danse (4 cours)		200,90	67,90	66,50	66,50	181,00	61,00	60,00
Musique		150,10	50,10	50,00	50,00	135,30	45,30	45,00
Danse	D	121,40	41,40	40,00	40,00	109,30	37,30	36,00
Danse (2 cours)		166,50	55,50	55,50	55,50	149,80	50,80	49,50
Danse (3 cours)		208,90	69,90	69,50	69,50	188,00	63,00	62,50
Danse (4 cours)		250,50	83,50	83,50	83,50	225,40	75,40	75,00
Musique		187,60	62,60	62,50	62,50	168,90	56,90	56,00
Danse	E	144,60	48,60	48,00	48,00	130,30	44,30	43,00
Danse (2 cours)		202,00	68,00	67,00	67,00	181,80	60,80	60,50
Danse (3 cours)		252,40	84,40	84,00	84,00	227,10	76,10	75,50
Danse (4 cours)		299,20	100,20	99,50	99,50	269,30	90,30	89,50
Musique		243,10	81,10	81,00	81,00	218,70	73,70	72,50
Danse	F	164,20	55,20	54,50	54,50	147,80	49,80	49,00
Danse (2 cours)		221,70	74,70	73,50	73,50	199,50	66,50	66,50
Danse (3 cours)		271,70	90,70	90,50	90,50	244,50	81,50	81,50
Danse (4 cours)		318,40	106,40	106,00	106,00	286,60	95,60	95,50
Musique		301,40	101,40	100,00	100,00	270,30	90,30	90,00
Danse	G	167,80	56,80	55,50	55,50	151,10	51,10	50,00
Danse (2 cours)		225,40	75,40	75,00	75,00	202,90	67,90	67,50
Danse (3 cours)		275,40	92,40	91,50	91,50	247,50	82,50	82,50
Danse (4 cours)		326,40	109,40	108,50	108,50	294,30	98,30	98,00
Musique		318,20	106,20	106,00	106,00	286,20	96,20	95,00
Danse	EXT	202,00	68,00	67,00	67,00	181,90	60,90	60,50
Danse (2 cours)		259,50	86,50	86,50	86,50	233,50	78,50	77,50
Danse (3 cours)		308,50	103,50	102,50	102,50	277,50	92,50	92,50
Danse (4 cours)		360,50	120,50	120,00	120,00	324,50	108,50	108,00
Musique		487,90	162,90	162,50	162,50	439,00	147,00	146,00
pratique collective	TU	48,00	16	16,00	16,00			

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2011

Intervention de Pierre BARROS :

La ville de Fosses a décidé de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur deux opérations, à savoir l'extension du cimetière et la réfection de la toiture du SMIDJ.

- **Le cimetière**, situé en limite nord du village, est presque comble aujourd'hui. Malgré plusieurs campagnes d'exhumations au cours de la décennie passée, il ne reste qu'une dizaine d'emplacements encore disponibles.

Un carré reste inoccupé sur la parcelle ZA 125 appartenant à la commune, au bout du secteur 3. La ville a inscrit au BP 2011 la réalisation d'une extension sur ce carré d'une surface d'environ 1400 m². Celle-ci pourra accueillir environ une centaine de sépultures. Il est prévu en complément de ces travaux la rénovation des portails et du calvaire ainsi que la création d'un jardin du souvenir.

- **Le SMIDJ** : des fuites d'eau permanentes ont été repérées qui dégradent le plafond intérieur du bâtiment. Ces fuites sont dues à un revêtement de toiture abîmé, et il a été remarqué un léger affaissement de la charpente. Il est donc urgent de rénover cette toiture afin de garantir la pérennité du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter notre partenaire financier, l'Etat, dans le cadre de la DETR selon le tableau de travaux suivant :

nature du bâtiment	nom du bâtiment	nature de l'opération	montant prévisionnel en € TTC	montant prévisionnel HT en € et subventionnable	Prévision de subvention au titre de la DETR	% DETR	Part restante à la charge de la Ville de Fosses
					calculé sur le HT		Calculé sur le TTC
4 – CIMENTIERE		Agrandissement du Cimetière existant – rénovation des portails et calvaire – création d'un jardin du souvenir-	176 824,29	147 846,40	59 138,56	40%	117 685,73
1 - CULTURELS	SMIDJ	Travaux de réfection totale de la toiture	55 016,00	46 000,00	18 400,00	40%	27 600,00
Total des opérations			231 840 29	193 846.40	77 538.56	40%	145 285.73

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2334-33 ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux pour l'année 2011 ;

Considérant les travaux d'investissement prévus au Budget Primitif 2011 de la Ville de Fosses et subventionnables au titre de la DETR 2010 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de l'opération	Montant prévisionnel en € TTC	Montant prévisionnel HT en € et subventionnable	Prévision de subvention au titre de la DETR	% DETR	Part restante à la charge de la Ville de Fosses
			calculé sur le HT		Calculé sur le TTC
AGRANDISSEMENT ET RENOVATION DU CIMETIERE	176 824,29	147 846,40	59 138,56	40%	117 685,73
RENOVATION DE LA TOITURE DU SMIDJ	55 016,00	46 000,00	18 400,00	40%	27 600,00
Total de l'opération	231 840 29	193 846.40	77 538.56	40%	145 285.73

Après avoir délibéré,

DECIDE

De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2011.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2011.

De s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.

De s'engager à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 14 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROISSY PORTE DE FRANCE

Intervention de Pierre BARROS :

Le Conseil municipal réuni, le 25 juin 2008, avait procédé à l'élection de ses représentants au sein des commissions de la CCRPF. Après 3 années de mandat, il apparaît nécessaire de réactualiser ces délégations. C'est pourquoi, il est proposé de procéder à de nouvelles élections.

Les représentants élus lors du Conseil municipal du 25 juin 2008 étaient les suivants :

SUJET DE LA COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
01 – Information, communication	Claudine Auvray	Jacqueline Haesinger
02 – Aménagement, travaux, action foncière	Patrick Muller	Patrick Ventribout
03 – Action sociale	Madeleine Barros	Léonor Serre
04 – Habitat	Madeleine Barros	Hervé Fourdrinier
05 – Finances, solidarité, ressources humaines	Christophe Lacombe	Aïcha Belounis
06 – Développement économique	Farid Echeikr	Claude Vasselet
07 – Emploi, Formation	Richard Lalau	Laurence Lette

08 – Environnement et développement durable	Sandrine Jan	Richard Lalau
09 – Culture et patrimoine	Florence Leber	Aïcha Belounis
10 – Sports	Marc Mauvois	Hervé Fourdrinier
11 – Prévention, sécurité	Farid Echeikr	Claude Vasselet
12 – Transports	Jacqueline Haesinger	Emilien Galot
13 – Informatique, télécommunications	Richard Lalau	Marc Mauvois

Pour l'avenir, il est proposé de réélire les représentants du Conseil municipal sur la base suivante (les changements sont inscrits en gras et italique) :

SUJET DE LA COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
01 – Information, communication	Catherine Belledent	Jacqueline Haesinger
02 – Aménagement, travaux, action foncière	Patrick Muller	Patrick Ventribout
03 – Action sociale	Madeleine Barros	Léonor Serre
04 – Habitat	Madeleine Barros	Hervé Fourdrinier
05 – Finances, solidarité, ressources humaines	Christophe Lacombe	Aïcha Belounis
06 – Développement économique	Farid Echeikr	Nicolas Miram
07 – Emploi, Formation	Richard Lalau	Marie-Christine Couvercelle
08 – Environnement et développement durable	Richard Lalau	Catherine Belledent
09 – Culture et patrimoine	Florence Leber	Aïcha Belounis
10 – Sports	Marc Mauvois	Hervé Fourdrinier
11 – Prévention, sécurité	Hervé Fourdrinier	Farid Echeikr
12 – Transports	Jacqueline Haesinger	Emilien Galot
13 – Informatique, télécommunications	Richard Lalau	Marc Mauvois

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au vote pour réélire les représentants aux commissions de la CCRPF.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Règlement intérieur du conseil communautaire, en date du 6 mai 2008, de la Communauté de Communes Roissy Porte de France ;

Considérant qu'il convient de désigner au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés les conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions créées par le conseil communautaire de la Communauté de communes Roissy Porte de France ;

Considérant que les conseillers municipaux suivants se sont portés candidats aux fonctions de membres des commissions ci-après énumérées :

SUJET DE LA COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
01 – Information, communication	Catherine Belledent	Jacqueline Haesinger
02 – Aménagement, travaux, action foncière	Patrick Muller	Patrick Ventribout
03 – Action sociale	Madeleine Barros	Léonor Serre
04 – Habitat	Madeleine Barros	Hervé Fourdrinier
05 – Finances, solidarité, ressources humaines	Christophe Lacombe	Aïcha Belounis
06 – Développement économique	Farid Echeikr	Nicolas Miram
07 – Emploi, Formation	Richard Lalau	Marie-Christine Couvercelle
08 – Environnement et développement durable	Richard Lalau	Catherine Belledent
09 – Culture et patrimoine	Florence Leber	Aïcha Belounis

10 – Sports	Marc Mauvois	Hervé Fourdrinier
11 – Prévention, sécurité	Hervé Fourdrinier	Farid Echeikr
12 – Transports	Jacqueline Haesinger	Emilien Galot
13 – Informatique, télécommunications	Richard Lalau	Marc Mauvois

Après avoir procédé au vote,

ELIT pour siéger aux commissions du conseil communautaire la Communauté de communes Roissy Porte de France, les conseillers municipaux suivants :

- Pour la commission 1 : Information – Communication,

1 ^{er} tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Sont proclamés élus
Titulaire	23	21	11	Catherine Belledent
Suppléant	23	21	11	Jacqueline Haesinger

- Pour la commission 2 : Aménagement - Travaux - Action foncière,

1 ^{er} tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Sont proclamés élus
Titulaire	21	21	11	Patrick Muller
Suppléant	21	21	11	Patrick Ventribout

- Pour la commission 3 : Action sociale,

1 ^{er} tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Sont proclamés élus
Titulaire	21	21	11	Madeleine Barros
Suppléant	21	21	11	Leonor Serre

- Pour la commission 4 : Habitat,

1 ^{er} tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Sont proclamés élus
Titulaire	21	21	11	Madeleine Barros
Suppléant	21	21	11	Hervé Fourdrinier

- Pour la commission 5 : Finances - Solidarité - Ressources humaines,

1 ^{er} tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Sont proclamés élus
Titulaire	21	21	11	Christophe Lacombe
Suppléant	21	21	11	Aicha Belounis

- Pour la commission 6 : Développement économique,

1 ^{er} tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Sont proclamés élus
Titulaire	21	17	9	Farid Echeikr
Suppléant	21	16	8	Nicolas Miram

- Pour la commission 7 : Emploi et Formation,

1 ^{er} tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Sont proclamés élus
Titulaire	19	19	10	Richard Lalau
Suppléant	19	19	10	Marie-Christine Couvercelle

- Pour la commission 8 : Environnement et Développement durable,

1 ^{er} tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Sont proclamés élus
Titulaire	21	21	11	Richard Lalau
Suppléant	21	21	11	Catherine Belledent

- Pour la commission 9 : Culture et Patrimoine,

1 ^{er} tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Sont proclamés élus
Titulaire	21	21	11	Florence Leber
Suppléant	21	20	10	Aïcha Belounis

- Pour la commission 10 : Sports,

1 ^{er} tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Sont proclamés élus
Titulaire	20	19	10	Marc Mauvois
Suppléant	20	18	9	Hervé Fourdrinier

- Pour la commission 11 : Prévention – Sécurité,

1 ^{er} tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Sont proclamés élus
Titulaire	21	20	10	Hervé Fourdrinier
Suppléant	21	18	9	Farid Echeikr

- Pour la commission 12 : Transports,

1 ^{er} tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Sont proclamés élus
Titulaire	21	21	11	Jacqueline Haesinger
Suppléant	21	21	11	Emilien Galot

- Pour la commission 13 : Informatique – Télécommunications,

1 ^{er} tour de scrutin	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Sont proclamés élus
Titulaire	21	21	11	Richard Lalau
Suppléant	21	21	11	Marc Mauvois

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CINEMA DE L'YSIEUX (AGACY)

INTERVENTION DE PIERRE BARROS :

Depuis le début du mandat, Florence Leber représente le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'AGACY en tant que titulaire et Jacqueline Haesinger en tant que suppléante. Mais ni l'une, ni l'autre n'ont été désignées officiellement par le Conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la nomination de Florence Leber, comme représentante du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'AGACY, en tant que titulaire et Jacqueline Haesinger, en tant que suppléante.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les nouveaux statuts adoptés le 8 février 2007 par l'Association de Gestion et d'Animation du Cinéma de l'Ysieux, qui prévoient la nomination d'un représentant de la ville de Fosses en tant que membre de droit ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner un conseiller municipal de la Ville de Fosses pour siéger au conseil d'administration de l'Association de Gestion et d'Animation du Cinéma de l'Ysieux (AGACY) ;

Considérant les candidatures de Florence Leber et Jacqueline Haesinger ;

Après avoir délibéré,

DECIDE :

De désigner Florence Leber pour siéger au sein du conseil d'administration de l'AGACY comme représentante de la ville de Fosses, en tant que titulaire et Jacqueline Haesinger, en tant que suppléante.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 16 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 19 Janvier 2011. Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

- ***Dans le cadre du programme pluriannuel de stabilisation des emplois du secteur population, une nomination de fonctionnaire stagiaire en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe affectée au service centre social Agora est effectuée.***
- ***Dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité au sein du secteur éducatif et de la politique de mobilité interne, il convient de transformer un emploi vacant d'Attaché territorial affecté au service évènements, sports et vie associative en emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.***

- **Dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité au sein du secteur technique et de la politique de mobilité interne**, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe affecté au service administratif du Centre technique municipal.
- **Dans le cadre de la politique d'accueil de jeunes en stages de découverte de l'environnement professionnel**, coordonnée par le service Ressources Humaines et à laquelle chacun des services municipaux répond favorablement en fonction des possibilités d'accueil : dans le cadre de cette volonté collective de favoriser l'accès des étudiants aux stages et d'en sécuriser les conditions d'accueil, notamment pour les stages dits de longue durée nécessaires à l'obtention de leur diplôme, il est demandé à l'assemblée délibérante de préciser les conditions, notamment la durée et l'indemnisation. Les conditions précisées par délibération sont les suivantes :
 - ♦ Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite précisant les conditions d'accueil, l'objet du stage, le tuteur et les modalités éventuelles d'indemnisation ;
 - ♦ La durée du stage ne pourra excéder 6 mois et si cette durée est supérieure à deux mois consécutifs, la collectivité versera une gratification dès le 1^{er} mois de stage, calculée selon les conditions légales en vigueur.
 - ♦ Cette gratification est portée à 500 euros nets mensuels, auxquels s'ajoutent les remboursements de transport éventuels et frais de mission, selon les conditions réglementaires.
- **Dans le cadre des mutations, départs et recrutements :**
 - ♦ Un emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Directeur des services techniques est vacant ;
 - ♦ Un emploi d'Attaché territorial assurant les missions de Chargé de mission pour l'égalité et les droits des femmes créé sur le grade d'Attaché dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi 84-53 est vacant ;
 - ♦ Un emploi de brigadier chef principal est pourvu ;
 - ♦ Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au service bâtiment est pourvu ;
 - ♦ Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté aux espaces verts est pourvu ;
 - ♦ Un adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire affecté au service police municipale est titularisé à compter du 1^{er} Avril 2011
 - ♦ Un adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire affecté au centre social agora est titularisé à compter du 1^{er} Avril 2011

Toutes les créations et/ou transformations proposées ci-dessus ont fait l'objet d'une inscription au budget, chapitre 012.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce nouveau tableau des effectifs joint.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n°2006-1460 du 28 Novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C;

Vu la Circulaire NOR : IOCB0923128C du 4 Novembre 2009 (Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales) relative à l'accueil de stagiaires dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **19 Janvier 2011** ;

Considérant que ce tableau tient compte des différentes modifications intervenues dans la carrière des agents, les mutations, les promotions, les départs à la retraite, les recrutements ;

Considérant qu'il convient de **transformer un emploi permanent vacant d'Attaché territorial** affecté au service événements, sports et vie associative en emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, compte tenu de l'évolution des nécessités de service et des perspectives de mobilité interne ;

Considérant que dans le cadre de l'évolution des besoins de la collectivité au sein du secteur technique et de la politique de mobilité interne, **il convient de créer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe affecté au service administratif du Centre technique municipal** ;

Considérant que la ville de Fosses a adopté une politique dynamique d'accueil de jeunes en stages de découverte de l'environnement professionnel, et que chacun des services municipaux en fonction des possibilités d'accueil, répond favorablement à ces sollicitations ;

Considérant que cette volonté collective de favoriser l'accès des étudiants aux stages, et d'en sécuriser les conditions d'accueil, s'agissant de stages dits de longue durée nécessaires à l'obtention de leur diplôme, **nécessite de préciser ces conditions, s'agissant notamment de la durée et de l'indemnisation éventuelle** :

- Tout stage doit faire l'objet d'une convention tripartite précisant les conditions d'accueil, l'objet du stage, le tuteur et les modalités éventuelles d'indemnisation,
- La durée du stage ne pourra excéder 6 mois et si cette durée est supérieure à deux mois consécutifs, la collectivité versera une gratification dès le 1^{er} mois de stage, calculée selon les conditions légales en vigueur,
- Cette gratification est portée à 500 euros nets mensuels, auxquels s'ajoutent les remboursements de transport éventuels et frais de mission, selon les conditions réglementaires ;

Considérant que sont pris en compte les éléments suivants :

- Un emploi de Technicien principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de Directeur des services techniques est vacant,
- Un emploi d'Attaché territorial assurant les missions de Chargé de mission pour l'égalité et les droits des femmes créé sur le grade d'Attaché dans les conditions de l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi 84-53 est vacant,

- Un emploi de brigadier chef principal est pourvu,
- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté au service bâtiment est pourvu,
- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe affecté aux espaces verts est pourvu,
- Une adjointe administrative de 2^{ème} classe stagiaire affectée au service police municipale est titularisée à compter du 1^{er} Avril 2011,
- Une adjoint administrative de 2^{ème} classe stagiaire affectée au centre social agora est titularisée à compter du 1^{er} Avril 2011,
- Une nomination de fonctionnaire stagiaire en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe affectée au service centre social Agora est effectuée sur l'emploi vacant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. De transformer :

- un emploi permanent vacant d'Attaché territorial affecté au service évènements, sports et vie associative en emploi permanent d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

2. De créer :

- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe affecté au service administratif du Centre technique municipal.

DECIDE :

- que tout stage devra faire l'objet d'une convention tripartite précisant les conditions d'accueil, l'objet du stage, le tuteur et les modalités éventuelles d'indemnisation.

PRECISE :

- que la durée du stage ne pourra excéder 6 mois. et que si cette durée est supérieure à deux mois consécutifs, la collectivité versera une gratification dès le 1^{er} mois de stage, calculée selon les conditions légales en vigueur.

DECIDE :

- que cette gratification est portée à 500 euros nets mensuels, auxquels s'ajoutent les remboursements de transport éventuels et frais de mission, selon les conditions réglementaires.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les actes d'embauche, arrêtés et conventions correspondants.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois et gratifications sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTE le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

EMPLOIS	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0	1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0	1
Emplois de Cabinet	1	1	0
Collaborateur de cabinet	1	1	0
Emplois permanents	167	149	18
Catégorie A	4	4	0
Attaché Principal	2	2	0
Attaché	1	1	0
Ingénieur territorial principal	1	1	0
Catégorie B	23	17	6
Rédacteur Chef	1	0	1
Rédacteur principal	3	2	1
Rédacteur	6	5	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Technicien supérieur	2	1	1
Brigadier chef principal de police municipale	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	1	1	0
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0
Assistant socio éducatif	1	0	1
Animateur	4	4	0
Catégorie C	140	128	12
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	3	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	14	13	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	5	5	0
Agent de maîtrise principal	6	5	1
Agent de maîtrise	3	3	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	5	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	0	2
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	56	56	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1 ^{ère} classe	10	8	2
Chef de police municipale de classe normale	1	1	0
Gardien de Police municipale	2	1	1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	3	2	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	19	17	2
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	2	0
Agent de Surveillance de la Voie Publique (grade adjoint technique 2 ^{ème} classe)	2	1	1
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	12	11	1
Chargé de mission service urbanisme	1	1	0

Responsable Communication (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Chargé des affaires juridiques et des assemblées	1	1	0
Responsable des marches et de la commande publique (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chef de Projet ORU (sur le grade d'ingénieur)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Chargé de mission aux droits des femmes et à l'égalité (sur le grade d'Attaché)	1	0	1
Responsable Jeunesse (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif, sur le grade d'attaché	1	1	0
Chef de projet Politique de la ville (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Emplois de catégorie A pourvus en CDI selon les conditions réglementaires	2	2	0
Bibliothécaire	1	1	0
Directeur Centre social (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	17	23
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	15	0
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	2	5
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
Emplois saisonniers	20	17	3
Éducatrice 2ème classe activités physiques et sportives	1	0	1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	7	0
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique danse 3/20	1	1	0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe vacances scolaires	9	9	0
Emplois permanents à temps non complet	26	15	11
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 30/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 9/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe – 16/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe-28/35	1	1	0
Animateur 28/35	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 17/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 4,50/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 8,50/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 8,25/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 5/20	2	1	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique - 7.75/20	1	1	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique – 6,50/20	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique- 13,50/20	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique- 1/20	1	0	1
Éducatrice des activités physiques et sportives 3/35	1	0	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe - 28/35	1	0	1

Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	2	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 24,50/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 10/35	1	0	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 2/35	1	0	1
Animateur – 13,50/35	1	0	1
Emploi d'activité accessoire à temps non complet	3	2	1
Professeur de Judo (titulaire FPE, activité accessoire) 136 heures annuelles	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique cumul emploi réglementaire– 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi réglementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	3	1	2
Apprenti au service finances et moyens	1	0	1
Apprenti au service communication	1	1	0
Apprenti au service ressources humaines	1	0	1

Intervention de Christophe LACOMBE :

Nous constatons que pour la partie concernant le service technique, les choses avancent et c'est une bonne nouvelle.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 17 : MISE A JOUR DES RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADE POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ASEM

Intervention de Christophe LACOMBE :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, a été modifiée en 2007 en son article 49, 2^{ème} alinéa (créé par l'article 35 de la loi n°2007- 209 du 19 Février 2 007 relative à la fonction publique territoriale) et article 79 (modifié par l'article 43 de la loi n °2007-2009 du 19 Février 2007 précitée).

Elle prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion (ou « ratio ») à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ».

Ce taux de promotion est, depuis ces modifications, fixé par le conseil municipal après avis du comité technique paritaire.

Pour rappel le comité technique paritaire a été consulté 3 fois pour avis en 2007, 2008, 2010 et une délibération du conseil municipal a été prise le 27 Juin 2007, fixant les dits ratios en 2007 et les ajustant en 2008 et 2010 au vu des situations du personnel de Fosses et des évolutions des emplois.

Cette année, il nous a été nécessaire d'étudier à nouveau ces ratios pour le cadre d'emploi spécifique des ASEM, compte tenu des facteurs d'évolution suivants :

- après étude des perspectives et blocages d'avancement par le collectif de direction générale, les agents de ce cadre d'emploi ayant bénéficié en 2007 d'un reclassement statutaire important (expliquant pourquoi le ratio d'avancement avait été pondéré à 25%),*
- compte tenu de l'évolution structurelle des effectifs concernés et des grades occupés par les agents titulaires depuis cette date,*
- au regard de la qualification et de l'expertise des agents concernés, pouvant être identifiées dans le cadre de la politique RH en matière de gestion statutaire des carrières,*
- pour ajuster les principes d'équivalences et d'équité entre les différentes filières et grades de niveaux équivalents.*

Le comité technique paritaire a été consulté à cet effet le 10 Février dernier et a émis un avis favorable au projet de délibération ci-annexé, portant le ratio à 50%. Les autres grades restent inchangés.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette mise à jour des ratios d'avancements de grade pour le cadre d'emploi des ASEM.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 49 2^{ème} alinéa (créé par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007) et l'article 79 (modifié par l'article 43 de la loi n° 2007-209 du 19 Février précitée) ;

Vu le décret n° 87-1107 du 30 Décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu la délibération du 27 Juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade après avis favorable du comité technique paritaire en date du 15 Mai 2007 ;

Vu la délibération du 28 Mai 2008 et la délibération du 10 Mai 2010 modifiant les ratios précités, après avis favorable du comité technique paritaire ;

Vu la consultation du comité technique paritaire en date du 10 Février 2011, et son avis favorable sur la modification des ratios précités ;

Vu la délibération en date du 27 avril 2011 relative au tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que l'article 49 de la loi susvisée prévoit désormais que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emploi est déterminé par l'application d'un taux de promotion - ou ratio - à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ;

Considérant que le même article 49 de la loi susvisée prévoit, en outre, que ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le taux promus / promouvables est modifié comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur du cadre d'emploi des ASEM, les autres ratios restant inchangés.

DECIDE que les présents taux pourront être révisés annuellement par délibération, après avis du Comité technique paritaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 012.

ANNEXE : tableau récapitulatif taux promus / promouvables par cadre d'emploi et grade

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux
Adjoint administratif	-Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe (conditions d'examens professionnels)	100%
	-Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50%
	-Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50%
Adjoint animation	-Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe (condition d'examen professionnel)	100%
	-Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50%
	-Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50%

Adjoint technique	-Adjoint technique de 1 ^{ère} classe (condition d'examen professionnel)	100%
	-Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50%
	-Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50%
Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (condition d'examen professionnel)	100%
	-Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50%
	-Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	50%
Technicien supérieur	Technicien supérieur à technicien supérieur principal	50%
	Technicien supérieur principal à technicien supérieur chef	50%
Contrôleur travaux	Contrôleur à contrôleur principal	100%
	Contrôleur principal à contrôleur chef	50%
Agent maîtrise	Agent maîtrise principal	50%
Attaché	Attaché principal (condition d'examen professionnel)	100%
Rédacteur	Rédacteur principal	50%
	Rédacteur principal à rédacteur chef	50%
Educateur JE	Educateur JE à EJE principal	50%
ASEM	ASEM 1^{ère} classe à principal	50%
Animateur	Tous grades (2 grades d'avancement)	
	Animateur à animateur principal	50%
	Animateur principal à animateur chef	50%
Opérateur qualifié	Opérateur principal	50%
Chef de service de police municipale de classe normale	Chef de police municipale de classe supérieure	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fin de séance à 23h15